

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSE RAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAU Sylvie

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH
Kamila MORISET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026

Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2026
Et publication le : 07.10.2026
Le Maire,



Pause méridienne - Convention de prestation de services pour la mise en œuvre d'activités périscolaires avec l'AS Lac Bleu Saint-Jorioz - Année 2026/2027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) la commune de Saint-Jorioz souhaite, en complément du personnel communal, faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer des animations pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire durant la pause méridienne ;

Considérant que l'association AS LAC BLEU peut proposer des animations autour de la pratique du Football pour les élèves de l'école élémentaire ;

Considérant que les activités se dérouleront :

Du 7 septembre au 18 décembre 2026 inclus 4 jours et 2 heures par jour maximum en fonction des disponibilités des encadrants ;

Considérant que les prestations objet de ladite convention seront facturées 29€ charges comprises de l'heure et que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité sera fourni par l'intervenant ;

Considérant que la commune assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires et que l'Association devra fournir une assurance responsabilité civile en cours de validité en son nom ainsi qu'un extrait de casier judiciaire vierge au nom de chaque intervenant ;

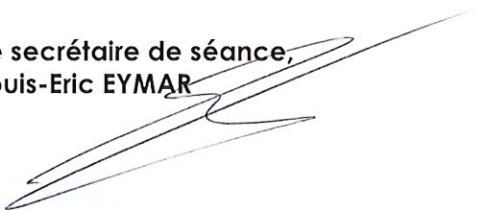
Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec l'AS LAC BLEU ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Louis-Eric EYMAR



Le Maire,
Michel BEAL

